

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Six, le Quinze Janvier, à Dix-Huit heures et 15 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de MERS-SUR-INDRE, sous la Présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Présidente.

Date de convocation : 6 Janvier 2026
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 21
Dont : titulaires : 21 - suppléants : 0

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : 0 ; *Cluis* : MéliSSa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT ; *Maillet* : Magalie BOUQUIN ; *Malicornay* : 0 ; *Mers Sur Indre* : Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Philippe HUGOTTE ; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON ; *Mouhers* : 0 ; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD.

Absents : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN (excusé) ; *Cluis* : Didier FLEURY (excusé) ; *Gournay* : Philippe BAZIN ; *Fougerolles* : 0 ; *Lys-Saint-Georges* : 0 ; *Maillet* : 0 ; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU (excusé) ; *Mers-Sur-Indre* : 0 ; *Montipouret* : Mélina BARABÉ ; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée) ; *Neuvy-Saint-Sépulchre* : 0 ; *Tranzault* : Chantal HIBERT (excusée).

SECRETAIRE : Monsieur Arnaud DENORMANDIE

POUVOIRS :

Monsieur Didier GUENIN, Maire et Délégué de la commune de BUXIERES d'AILLAC, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Marie-Annick BEAUFRERE.
Monsieur Didier FLEURY, Maire et Délégué de la commune de CLUIS, absent excusé, a donné pouvoir à Madame MéliSSa PENOT.
Madame Barbara NICOLAS, Maire et Déléguée de la commune de MOUHERS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DENORMANDIE.

Monsieur DEMOCRATE, Conseiller Municipal de MALICORNAY, assiste à la réunion en tant qu'observateur.

Délibération DEL.2026.01.04

Objet : CLOTURES

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} avril 2017 et notamment l'article R 421-12d.

Vu l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 15 janvier 2026,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes de soumettre l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- Préserver l'aspect local et qualitatif des clôtures, en s'assurant du respect des prescriptions du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Préserver le cas échéant le passage de la petite faune ;
- Tenir compte de la gestion des risques affectant une partie du territoire communautaire ;
- Maîtriser l'aspect extérieur des parcelles, en s'assurant du respect des prescriptions du plan local d'urbanisme intercommunal.

Après avoir entendu l'exposé,

A l'issue d'un vote à main levée donnant les résultats suivants :

Nombre de votants : 24 (21 présents et 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Pour : 24

Contre : 0

Le conseil communautaire décide :

- **DE SOUMETTRE** les clôtures – ainsi que le portail et les portillons - édifiés sur le territoire de la communauté de communes du Val de Bouzanne à déclaration préalable,
- **DE PRÉCISER** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 21 Janvier 2026


Le secrétaire,
Arnaud DENORMANDIE

La Présidente,
Marie-Annick BEAUFRERE

Publié ou Notifié le :

22/01/2026

Le Président,





